

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

Prise en charge en fonction de la gradation des compétitions

Grades	Prises en charge
Grade 4	RO
Grade 3 : Championnats de France (hors Classique Tour), d'Europe et du Monde, Evènements FFVoile	DTH
Grade 3 autres	DP pour le président du comité de course, le jugeur d'épreuve et le président du jury RO pour les adjoints du comité de course et du jugeur d'épreuve, les assesseurs du jury
Grades 2, 1 et W	Selon les cas, RO ou DTH

Détail des codes

Code	Déplacements	Hébergement / Subsistance
RO *	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par l'organisateur	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
DP *	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 € . Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
DT *	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
DTH *	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 30,5 € par arbitre et par jour de présence sur site, sur présentation d'une facture.
FOR *	Dans le cadre des formations nationales, frais de déplacement remboursés à l'arbitre par la CCA, montant plafonné à 380 € .	Dans le cadre des formations nationales, hébergement pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 65 € par arbitre et par jour de présence sur site.

RO * : Remboursement Organisateur

DP * : Déplacement Plafonné

DT * : Déplacement en totalité

DTH * : Déplacement en totalité et participation de la CCA de 30,50 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

FOR * : Formation : Déplacement Plafonné et participation de la CCA de 65 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

TAUX DE PRISE EN CHARGE :

Déplacement (applicable par la FFVoile/CCA ou l'organisateur):

Véhicule personnel : selon barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, actuellement **0,29 € / km + péages** (trajet Domicile / lieu de début de la régata, kilométrage "trajet le plus rapide" référence www.mappy.fr), sur présentation des originaux de péage.

Ou train ou avion si prix voisin **avec accord préalable**, sur présentation des pièces justificatives originales.

NB : Les déplacements pris en charge par la FFVoile sont remboursés directement aux intéressés par la FFVoile, à réception (dans les 30 jours suivant l'épreuve) du compte-rendu d'épreuve et de la note de frais accompagnée des justificatifs.

Pour les épreuves à étapes, la prise en charge éventuelle des arbitres par la FFVoile se fera uniquement sur leur déplacement A.R domicile – lieu de départ de l'épreuve. Les autres déplacements sont pris en charge par l'organisateur.

Hébergement :

Rappel des normes : Hébergement **individuel** (norme ** ou équivalent) et repas.
Possibilité de logement gratuit pour un accompagnant **selon accord préalable** avec l'organisateur.
Extras et frais de repas de l'accompagnant à la charge de l'arbitre.

Le club organisateur doit adresser à la FFVoile (dans les 30 jours suivant l'épreuve) une facture du montant exact de l'aide accordée ainsi que les justificatifs des frais engagés pour l'hébergement et la nourriture des arbitres pour s'ouvrir droit au versement de ces indemnités.

Attention !

Les demandes de remboursement reçues à la FFVoile après clôture de l'exercice comptable (15/12/2012) pour des compétitions qui se sont déroulées plus d'un mois auparavant ne seront pas prises en compte.